

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

REUNION DU MERCREDI 15 octobre 2025

Convocation du 8 octobre 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la constitution d'une provision pour créance douteuse
- 2) Transaction parcelle 754, parcelle 344 et chemin d'Arricaou
- 3) Acquisition d'un tracteur et reprise des tracteurs anciens
- 4) Installation des conteneurs semi-enterrés salle polyvalente
- 5) Convention entretien annuel des bornes incendie
- 6) Remplacement et installation borne incendie
- 7) Renouvellement contrat agent technique
- 8) Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq le quinze octobre, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Aimée LABORDE, Maire.

Présents : Aimée LABORDE, José DUPOUY, Rosine BATS, Rémi LASSALLE, Sylvie LABORDE, Nadine THIBAUDEAU, Arnaud ETCHEVERRY, Céline NOUARD, Fabien DUFAU, Sandrine GAVELLE, Olivier GAULIN, Michel TASTET, Jean-Michel COMMARIEU et Jean-Charles DANDIEU.

Procuration :

- Cédric CASTAGNOS à Aimée LABORDE

Secrétaire de séance : Fabien DUFAU

20 h 30 : DEBUT DE LA REUNION

La réunion commence par la lecture du compte-rendu de la dernière réunion par Monsieur Fabien DUFAU, et la signature par les membres du Conseil municipal présents.

Adoption du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2025.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Madame le Maire demande aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour.

1°) Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales

L'ensemble du conseil municipal accepte de délibérer sur le point

1) Renouvellement de l'adhésion au service application du droit des sols de l'agence départementale d'aide aux collectivités locales

Mme le Maire a exposé la convention pour le renouvellement de l'adhésion au service de l'instruction des dossiers d'urbanisme : certificat, déclaration préalable, permis de construire, etc., la commune fait appel au service de l'ADACL (Agence d'aide départementale aux collectivités) : le service de l'Application des droits du sol (le service ADS).

Le coût du service ADS, s'établit de la façon suivante :

Part relative à la population en vigueur : 2,5 € / habitant
+ part relative aux actes instruits : 70 € / actes pondérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le renouvellement du 01/01/2026 au 31/12/2028.

VOTE : 15 POUR

2) Approbation de la constitution d'une provision pour créance douteuse

VU l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

VU l'état des restes à recouvrer en date du 12/09/2025

CONSIDERANT :

- Que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- Que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.
- Que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.
- Que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'approuver, la constitution d'une provision pour créance douteuse de 482.00 euros

VOTE : 15 POUR

3) Transaction parcelle 754

Dans le cadre d'une demande pour l'achat de la venelle (parcelle 754) de 40M2, Mme le Maire demande l'avis au conseil municipal pour l'acceptation de cette vente et à quel prix.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer toute transaction pour l'élaboration de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

De vendre la parcelle 754 au prix de 200€

De donner délégation à Mme le Maire pour signer toute transaction concernant ce projet

VOTE : 13 POUR 2 ABSTENTIONS

4) Échange parcelle 344 de 1990 M2 et chemin d'Arricaou pour la même surface

Au dernier Conseil Municipal en date du 03-09-2025 avec la suppression des conteneurs, un centre de tri est envisagé à l'embranchement de D21 route de DOAZIT et de la route de Serrelous sur la parcelle 344 appartenant à Mr Jean-Charles DANDIEU. En commun accord la commune propose à Monsieur Jean-Charles DANDIEU, d'acquérir ce foncier en échange du chemin rural d'Arricaou traversant uniquement ces parcelles

Mme le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de signer toute transaction concernant ce projet chez le notaire

VOTE : 15 POUR

5) Acquisition d'un tracteur et reprise des anciens

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après négociation avec l'entreprise COSTEDOAT, un devis pour l'achat d'un nouveau tracteur avec reprise des deux anciens tracteurs a été proposé.

Le devis se décompose comme suit :

- Achat du tracteur : 48 500 € HT
- Reprise des anciens tracteurs : 15 500 € HT
- Montant final de la transaction : 33 000 € HT

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide

D'approuver l'achat du tracteur avec la reprise des deux anciens.

Vote : 15 POUR

6) Installation des conteneurs semi-enterrés salle polyvalente

Après présentation du projet de l'installation d'un 4^{ème} centre de tri collectif derrière la salle polyvalente, Mme le Maire invite les membres du conseil municipal a voté le projet pour un montant de 11 133.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le principe de l'installation de conteneurs semi-enterrés situé derrière la salle polyvalente

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

VOTE : 14 POUR 1 ABSTENTION

7) Convention entretien annuel des bornes incendie

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de prestation de services avec la société SOGEDO pour l'entretien des 14 poteaux incendie de la commune.

La société SOGEDO dispose du matériel et du personnel nécessaires pour assurer la vérification et l'entretien de ces équipements.

Coût annuel : 45 euros par borne

Après délibération, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la convention présentée,

Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la SOGEDO.

VOTE : 15 POUR

8) Remplacement et installation borne incendie

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'état dégradé du poteau d'incendie situé route de Serrelous.

Un devis de remplacement a été demandé à la société SOGEDO, pour un montant de 1 920,09 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Accepte le devis de la SOGEDO

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet investissement.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle les obligations de la commune en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et souligne que le secteur de la route d'Hagetmau / intersection chemin de Sendu n'est actuellement pas desservi par un poteau incendie.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le Conseil décide d'y implanter un nouveau poteau incendie.

La société SOGEDO a présenté un devis de 4 410,42 € HT pour la fourniture et la pose de cet équipement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide la création d'un poteau incendie route d'Hagetmau / intersection chemin de Sendu

Approuve le devis de la SOGEDO pour un montant de 4 410,42 € HT

Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

VOTE : 15 POUR

9) Renouvellement du contrat d'agent technique

Mme le Maire expose au Conseil municipal que le contrat de l'adjoint technique territorial vient à échéance au 31 décembre 2025.

Mme le Maire propose la prolongation de son contrat à durée déterminé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de prolonger, au 1^{er} janvier 2026, le poste d'agent technique territorial, à raison de 35 heures par semaine, basé sur l'indice brut 478 au 7^{ème} échelon au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe, catégorie C.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération, de l'agent nommé, et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : 15 POUR

10) Questions diverses

- Plusieurs dates sont à retenir prochainement :
 - Le week-end du téléthon, du 05 au 06 décembre 2025
 - Le 7 novembre concours de belote organiser par la gym St Criquoise
 - Le 11 novembre 2025 jour de commémoration suivi d'un vin d'honneur à la salle polyvalente 1.
- Une réflexion de chaussée est prévu sur le chemin Latry

23 h 00 : LA SEANCE EST LEVEE

Aimée LABORDE	José DUPOUY	Rosine BATS	Rémi LASSALLE	Olivier GAULIN
Sandrine GAVELLE	Jean-Charles DANDIEU	Jean-Michel COMMARIEU	Sylvie LABORDE	Nadine THIBAUDEAU
Arnaud ETCHEVERRY	Céline NOUARD	Fabien DUFAU	Michel TASTET	Cédric CASTAGNOS
				Procuration à Aimée LABORDE